



VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 19 décembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, suite à la convocation adressée le mercredi 13 décembre 2017.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. KLEIN, M. BARBIER, Mme PETIT (à partir de 20h31), M. PUYGRENIER, Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOULDOIRES, Mme PRENTOUT, Mme DANINOS, Mme PETIT (jusqu'à 20h31), M. PEIGNEY.

Procurations : M. BOULDOIRES a donné pouvoir à M. CHAUMERLIAC, Mme DANINOS à M. KLEIN.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

29 voix p/M.JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : P. JACOB, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du mardi 10 octobre 2017 qui est adopté par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/001 - **Organisation de la première édition du festival du film d'animation. Demande de concours financier auprès de la Région Île-de-France.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Région Île-de-France, des aides financières au taux maximum dans le cadre de l'organisation du festival du film d'animation 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2017/S07/002 - **Restauration et reliure de documents d'archives conservés par les archives municipales. Demande de concours financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France un concours financier en fonctionnement, au taux maximum, pour la réalisation en 2018 de travaux de restauration et de reliure de documents d'archives conservés par les archives municipales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/003 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Appartement sis 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots de copropriété n° 2, 4 et 9) - Exécution des jugements du 1^{er} septembre 2017 et du 27 novembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées à l'exproprié - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte des jugements du 1^{er} septembre 2017 et du 27 novembre 2017, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir à l'expropriée pour la dépossession des lots 2, 4 et 9 lui appartenant, d'une surface de 71,54 m², situé dans le bien immobilier 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré section B, parcelle n°21, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 355.200,00 euros que devra verser la Commune à l'expropriée, et ventilée par le juge comme suit : 322.000,00 euros au titre de l'indemnité principale et 33.200,00 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- la somme de 2.836,40 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune à l'expropriée au titre des frais de déménagement ;
- la somme de 480,00 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune à l'expropriée au titre des frais de déménagement ;
- la somme de 15.000,00 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune à l'expropriée pour perte de droit de jouissance exclusif du jardin ;
- la somme de 2.500,00 euros que devra verser la Commune à l'expropriée sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte de l'appel dudit jugement, par l'expropriée, devant la Cour d'Appel de Versailles, lequel appel n'est pas suspensif.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions des jugements visés à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/004 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Appartement sis 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots de copropriété n° 3 et 11) - Exécution du jugement du 1^{er} septembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées à l'expropriée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 :

Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 1^{er} septembre 2017, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir à l'expropriée pour la dépossession des lots 3 et 11 lui appartenant, d'une surface de 34 m², situé dans le bien immobilier 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré section B, parcelle n°21, en valeur occupée, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 126.400,00 euros, que devra verser la Commune à l'expropriée et ventilée par le juge comme suit : 114.000,00 euros au titre de l'indemnité principale et 12.400,00 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- la somme de 5.760,00 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune à l'expropriée pour perte de revenus locatifs ;
- la somme de 2.500,00 euros que devra verser la Commune à l'expropriée sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/005 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Logement de 33,22 m² sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lots de copropriété n° 11 et 24) - Exécution du jugement du 1^{er} septembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées à l'exproprié - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 1^{er} septembre 2017, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir à l'exproprié pour la dépossession des lots 11 et 24 lui appartenant, d'une surface de 33,22 m² Carrez, situés dans le bien immobilier sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (92270), cadastré section A, parcelle n°41, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- à la somme totale de 143.513,80 euros arrondie par le juge à 144.000,00 euros (cent quarante-quatre mille euros), et ventilée par le juge comme suit : 129.558,00 euros au titre de l'indemnité principale et 13.955,80 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

2017/S07/006 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Logement de 27 m² sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lots de copropriété n°17 et 30) - Exécution du jugement du 1^{er} septembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées à l'exproprié - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 1^{er} septembre 2017, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir à l'expropriée pour la dépossession des lots 17 et 30 lui appartenant, d'une surface de 27 m², situés dans le bien immobilier sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois Colombes, cadastré section A, parcelle n°41, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 116.830,00 euros arrondie par le juge à 117.000,00 euros et ventilée par le juge comme suit : 105.300,00 euros au titre de l'indemnité principale et 11.530,00 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/007 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Pavillon de 140 m² sis 54, rue Gramme à Bois-Colombes - Exécution des jugements du 1^{er} septembre 2017 et du 7 décembre 2017 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées aux expropriés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte des jugements du 1^{er} septembre 2017 et du 7 décembre 2017, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession du pavillon leur appartenant, d'une surface de 140 m², situé 54, rue Gramme à Bois-Colombes (92270), cadastré section B, parcelle n°27, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 1.156.000,00 euros que devra verser la Commune à l'expropriée, et ventilée par le juge comme suit : 1.050.000,00 euros au titre de l'indemnité principale et 106.000,00 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- la somme de 3.100,00 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune à l'expropriée au titre des frais de déménagement ;
- la somme de 3.000,00 euros que devra verser la Commune à l'expropriée sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions des jugements visés à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/008 - Liaison verte de Bois-Colombes – Constatation de la désaffectation de l'emprise foncière de 23 m², issue de la parcelle communale cadastrée section S n°254 - Approbation de son déclassement du domaine public.

Article 1 : La désaffectation du domaine public de l'emprise foncière de 23 m², issue de la parcelle communale cadastrée S n°254 (liaison verte de Bois-Colombes), telle que figurant en lot D sur fond orange dans le plan de division ci-annexé, est constatée.

Article 2 : Le déclassement du domaine public de l'emprise foncière, telle que décrite à l'article 1, est approuvé.

Article 3 : L'intégration de ladite emprise dans le domaine privé communal, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/009 - Cession d'une emprise foncière de 23 m², en faveur de Hauts-de-Seine Habitat, issue de la parcelle cadastrée section S n° 254 (liaison verte de Bois-Colombes).

Article 1 : La cession, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière de 23 m², issue de la parcelle cadastrée S n°254 (liaison verte de Bois-Colombes), telle que figurant en lot D, sur fond orange, au plan de division ci-annexé, en faveur de Hauts-de-Seine Habitat, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S07/010 - Approbation de la convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens et ouvrages, propriété de la Commune de Bois-Colombes, nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express, à conclure avec la Société du Grand Paris – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre et les conventions subséquentes annexées.**

Article 1 : La convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens et ouvrages, propriété de la Commune de Bois-Colombes, nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express, à conclure avec la Société du Grand Paris, à conclure avec la Société du Grand Paris, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions subséquentes, annexées à la convention cadre, intéressant les opérations listées au présent article et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution. Les opérations concernées sont notamment :

- Place du marché de Bois-Colombes :
Cette opération permettra le déplacement d'une armoire électrique foraine pour diverses manifestations publiques et de son réseau d'alimentation ;
- Rue Mertens :
Il s'agit d'une opération de dépose et de déplacement d'une caméra de vidéoprotection et de son réseau d'alimentation électrique et de fibre optique ;
- Rue Mertens et rue Félix Faure :
Une première opération prévoit le dévoiement du réseau de fibre optique et d'alimentation électrique, affectés à la Commune, permettant la connexion V.D.I. (Voix Données Images) entre plusieurs bâtiments communaux et la liaison d'une part, entre diverses caméras et d'autre part, entre deux locaux techniques secondaires du système de vidéoprotection.
Une seconde opération prévoit le dévoiement du réseau d'éclairage public pour l'alimentation des candélabres maintenus pendant la durée du chantier ;

- Avenue du Vaudreuil :
Cette opération prévoit le dévoiement de l'alimentation téléphonique du Gymnase Jean Jaurès.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S07/011** - **Approbation de la convention tripartite à conclure avec Hauts-de-Seine Habitat et l'association ABC, Apiculture Bois-Colombes portant sur la mise à disposition d'espaces nécessaires à l'activité apicole dans les jardins et/ou sur les toits de la résidence pour personnes âgées André-Chénier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention tripartite, à conclure avec Hauts-de-Seine Habitat et l'association ABC, Apiculture Bois-Colombes portant sur la mise à disposition d'espaces nécessaires à l'activité apicole dans les jardins et/ou sur les toits de la résidence pour personnes âgées André-Chénier, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

POLICE MUNICIPALE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S07/012 - Acquisition de quatre vélos électriques pour les besoins de la police municipale – Demande de concours financiers auprès de l'État.**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de l'État un concours financier en fonctionnement, au taux maximum, pour l'acquisition par le Service de la Police Municipale de quatre vélos électriques.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN,

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S07/013 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2016.**

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2016 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

RÉSEAUX : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/014 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) – Année 2016**

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour l'année 2016 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/015 - **Élection, suite à une démission, d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Abstention :	1
Voix pour la liste <i>Bois-Colombes Ensemble (Mme CANTET)</i>	29
Voix pour la liste <i>Changeons d'ère à Bois-Colombes (Mme DAHAN)</i>	3

Article unique : Est élu comme représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine :

- Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint.

Liste pour Bois-Colombes Ensemble:

32 voix : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

Liste pour Changeons d'Ere à Bois-Colombes :

3 voix : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

1 abstention : A. SOUFFRIN.

2017/S07/016 - Présentation du rapport d'activités du syndicat mixte ouvert d'études *Le Forum métropolitain du Grand Paris* pour l'année 2016.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités du syndicat mixte ouvert d'études *Le Forum métropolitain du Grand Paris* pour l'année 2016 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2017/S07/017 - Décision de principe portant, pour l'année 2018, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du recensement rénové de la population pour la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes prend en charge, sur son territoire, l'organisation et la réalisation des opérations relatives au recensement rénové de la population pour l'année 2018.

Article 2 : Il est créé cinq emplois non permanents d'agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement rénové de la population de l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/018 - Instauration du forfait post-stationnement et approbation de la révision des tarifs applicables aux usagers du stationnement payant de surface à compter du 1^{er} janvier 2018. Modalités d'exercice du recours administratif préalable obligatoire, en contestation. Convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions.

- Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs applicables aux usagers du stationnement payant de surface sont les suivants :
- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - 30 minutes : | 0,50 € |
| - 1h00 : | 1,50 € |
| - 1h30 : | 2,20 € |
| - 2h00 : | 3,00 € |
| - 3h00 : | 6,00 € |
| - 4h00 : | 10,00 € |
| - 5h00 : | 20,00 € |
| - Carte de stationnement résident : | 42,00 € |
- Article 2 : La durée maximale du stationnement payant de surface sur l'ensemble du territoire est fixée à cinq heures, calculées sur les plages horaires du stationnement payant, sauf pour les usagers munis d'une carte de stationnement résident.
- Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant du forfait post-stationnement est fixé à 20,00 euros.
- Article 4 : Le recours administratif préalable obligatoire, en contestation de l'application du forfait post-stationnement, doit être introduit auprès de la Commune, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Commune de Bois-Colombes - Monsieur le Maire – 15, rue Charles-Duflos – 92277 Bois-Colombes Cedex.
- Article 5 : L'article 1 de la délibération n°JUR/2002/117 du 17 décembre 2002 est complété comme suit : « *L'exploitation du stationnement payant sur voirie confiée à la régie municipale de stationnement payant de Bois-Colombes ne comprend pas la gestion du forfait post-stationnement* ».
- Article 6 : La convention, ci-annexée, à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions relative à la mise en œuvre du stationnement post-stationnement, dont ses annexes, est approuvée.
- Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 6 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/019 - Approbation de la révision des tarifs relatifs aux abonnements applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.

Article unique : À compter du 1^{er} février 2018, les tarifs T.T.C. des abonnements au parking souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont les suivants :

- Mensuel résident : 85,00 euros
- Mensuel non résident : 105,00 euros
- Mensuel transport en commun : 75,00 euros
- Mensuel box : 104,00 euros
- Mensuel jours ouvrés : 45,50 euros
- Mensuel 2 roues résident : 42,50 euros
- Mensuel 2 roues non résident : 52,50 euros
- Carte d'accès : 15,00 euros.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/020 - **Avenant n°7 à la convention de municipalisation des crèches collectives départementales de Bois-Colombes conclue avec le Département des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : L'avenant n°7, ci-annexé, à la convention de municipalisation des crèches collectives départementales de Bois-Colombes, à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/021 - **Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.**

Article unique : Le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine pour 2017, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/022 - Fixation de la contribution de la Commune au fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2017

Article unique : Le montant de la contribution de Bois-Colombes au fonds de compensation des charges territoriales de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est fixé à 2.134.503,00 euros pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/023 - Admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables - Admission en créances éteintes.

Article 1 : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 6.744,59 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6541 : « créances admises en non-valeur », rubrique 01 : « opérations non ventilables ».

Article 2 : L'admission en créances éteintes suite à des procédures de rétablissement personnel représentant une somme de 3.718,55 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6542 : « créances éteintes », rubrique 01 : « opérations non ventilables ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/024 - Acquisition par HAUTS-DE-SEINE HABITAT de vingt-six logements situés 203, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes. Octroi d'une subvention au titre du dépassement de la charge foncière.

Article unique : Une subvention d'un montant de 240.000,00 euros au titre du dépassement de la charge foncière, est accordée à HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour l'acquisition de vingt-six logements : huit de type P.L.S. (Prêt Locatif Social), dix de type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), et huit de type P.L.A.-I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés 203, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

- 2017/S07/025 - Acquisition par HAUTS-DE-SEINE HABITAT de onze logements situés 44, avenue du Bel-Air à Bois-Colombes. Octroi d'une subvention au titre du dépassement de la charge foncière.**

Article unique : Une subvention d'un montant de 180.000,00 euros au titre du dépassement de la charge foncière, est accordée à HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour l'acquisition de onze logements de type P.L.A-I. adapté (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) situés 44 avenue du Bel Air à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

- 2017/S07/026 - Acquisition par HAUTS-DE-SEINE HABITAT de treize logements situés 2, rue Auguste Moreau à Bois-Colombes. Octroi d'une subvention au titre du dépassement de la charge foncière.**

Article unique : Une subvention d'un montant de 130.000,00 euros au titre du dépassement de la charge foncière, est accordée à HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour l'acquisition de treize logements : trois de type P.L.S. (Prêt Locatif Social) et dix de type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), situés 2, rue Auguste Moreau à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

- 2017/S07/027 - Décision modificative n°3 au budget de la Commune pour 2017.**

Article unique : La décision modificative n°3 au budget principal de la Commune pour 2017, ci-annexée, est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

- 2017/S07/028 - Versement par douzièmes mensuels en 2018 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2017 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2017, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2017 est supérieur ou égal à

10.000,00 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/029 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/030 - Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune – Année 2018.

Article 1 : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2018, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/031 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE FINANCEMENT, pour le dimanche 7 janvier 2018.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE FINANCEMENT pour le dimanche 7 janvier 2018.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S07/032 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société COMPAGNIE IBM FRANCE, pour les dimanches 31 décembre 2017 et 7 janvier 2018.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société COMPAGNIE IBM FRANCE pour les dimanches 31 décembre 2017 et 7 janvier 2018.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

2017/S07/033 - Approbation d'une convention de partenariat relative au dispositif P.L.A.T.O. (accompagnement des petites et moyennes entreprises locales) à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention de partenariat, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France pour l'accompagnement du dispositif P.L.A.T.O., est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/034 - Révision des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 1 : Les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle :2,26 euros ;
- abonné sous barnums :2,26 euros ;
- abonné sur emplacement découvert :1,95 euros ;
- non abonné :3,85 euros.

Article 3 : Les tarifs des droits de place du marché des Chambards et de celui des Bruyères restent inchangés.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/035 - Adhésion de la Commune de Bois-Colombes au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN. Approbation de la convention constitutive dudit groupement. Désignation des membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au sein du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

Article 1 : L'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La convention constitutive, ci-annexée, du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN est approuvée.

Article 3 : Le paiement de la contribution annuelle de la Commune, fixée à 1.500,00 euros, est approuvé.

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la Commune au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN :
 - M. Jean-Marc AURIAULT, Maire Adjoint, en tant que titulaire
 - M. Cédric KLEIN, Conseiller Municipal, en tant que suppléant.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote concernant les articles 1, 2, 3 et 5.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Vote concernant l'article 4 :

Par vote au scrutin public décidé à l'unanimité :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES: *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S07/036 - Création d'astreintes hebdomadaires liées à l'utilisation des caméras individuelles et à la gestion des parcs de la Commune. Modification de la délibération du 5 juillet 2005 relative au règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : Il est institué une astreinte hebdomadaire liée à l'utilisation des caméras individuelles et à la gestion des parcs de la Commune pour certains emplois de la police municipale. Ces emplois sont ceux de :

- chef de service ;
- adjoint au chef de service ;
- chef d'unité des voies publiques ;
- chef d'unité de la police environnement.

Article 2 : L'article 6 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 portant abrogation de l'accord relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et adoption du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes est complété par les dispositions suivantes :

- l'emploi de chef du service de la police municipale ;
- l'emploi d'adjoint au chef du service de la police municipale ;
- l'emploi de chef d'unité des voies publiques du service de la police municipale ;
- l'emploi de chef d'unité de la police environnement du service de la police municipale.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/037 - Octroi de la protection fonctionnelle à deux brigadiers titulaires, exerçant leurs fonctions au sein du service de la police municipale.

Article 1 : La protection fonctionnelle, sollicitée par deux brigadiers titulaires, exerçant leurs fonctions au sein du service de la police municipale, est accordée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2017/S07/038 - Modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes – Suppression de la prime de fonctions et de résultats et instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en ce qui concerne les attachés territoriaux.

- Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives à la prime de fonctions et de résultats au sein du chapitre 1 « Primes et indemnités par filière », section « Filière administrative » du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes sont supprimées et remplacées par celles figurant aux articles 2 à 22 de la présente délibération.
- Article 2 : Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) remplace la prime de fonctions et de résultats, attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Article 3 : Le R.I.F.S.E.E.P. bénéficie aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Article 4 : Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe, liée aux fonctions et à l'expérience ;
 - et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part variable, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Article 5 : L'I.F.S.E. constitue la part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé :
 - compte tenu des fonctions exercées par l'agent ;
 - et de son expérience professionnelle.
- Article 6 : Les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions déterminés et hiérarchisés.
- Article 7 : Pour les catégories A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, quatre groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.
 Les quatre groupes sont les suivants :
 Le groupe 1 comprend les postes de niveau stratégique.
 Le groupe 2 comprend les postes de niveau tactique.
 Le groupe 3 comprend les postes de niveau opérationnel ou de proximité.
 Le groupe 4 comprend les postes d'expertise.

Article 8 :

La répartition de chaque poste au sein de l'un de ces groupes est effectuée en tenant compte des trois critères de répartition suivants :

- Critère 1 : encadrement, coordination, pilotage et conception.

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.

- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ce critère vise à apprécier la technicité, l'expérience et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence.

- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières.

L'appréciation de ces critères est effectuée à l'aune de sous-critères déterminés en comité technique.

Article 9 :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé entre un plancher de 0 euro et un montant plafond fixé par groupe de fonctions, définis comme suit :

Répartition des postes par groupes de fonctions	Agents non logés Montants annuels maximaux (plafonds en euros)	Agents logés pour nécessité absolue de service Montants annuels maximaux (plafonds en euros)
Groupe 1 : stratégique	36.210,00 €	22.310,00 €
Groupe 2 : tactique	32.130,00 €	17.205,00 €
Groupe 3 : opérationnel ou de	25.500,00 €	14.320,00 €

proximité		
Groupe 4 :expertise	20.400,00 €	11.160,00 €

Article 10 : Les montants maximaux plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 11 : Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ;
- au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise.

Le réexamen ne conduit pas nécessairement à une augmentation de l'I.F.S.E.

Article 12 : L'I.F.S.E. est versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et suit le sort du traitement. Son versement est soumis aux règles relatives à la prise en compte de l'absentéisme prévues par le règlement du régime indemnitaire.

Article 13 : En cas de mobilité interne, l'agent cesse de percevoir l'I.F.S.E. afférente à son poste à la date effective de la prise de fonctions du nouveau poste. Il perçoit, dès lors, la part afférente à son nouveau poste.

Article 14 : Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est instauré. Il s'agit de la part variable du régime indemnitaire.

Article 15 : Cette part variable repose sur l'appréciation annuelle de critères liés à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent.

Article 16 : Son versement est annuel, en deux fois.

Article 17 : Le C.I.A. n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 18 : La part du C.I.A. correspond à un montant compris entre 0 euro et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions, déterminé comme suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du C.I.A. (en euros)
Groupe 1	6.390,00 €
Groupe 2	5.670,00 €
Groupe 3	4.500,00 €
Groupe 4	3.600,00 €

Article 19 : Le C.I.A. suit le sort du traitement. Son versement est soumis aux règles relatives à la prise en compte de l'absentéisme prévues par le règlement relatif au régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes.

Article 20 : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, nouvellement recrutés par la Commune, se verront appliquer la part I.F.S.E. afférente au poste occupé. Dans le cas où le montant du régime indemnitaire attribué à l'agent serait supérieur, à ladite part, la différence entre le montant décidé et la part fixe sera versée par le biais du C.I.A., en une ou deux fois.

Ce montant sera revu chaque année, à l'aune des critères définis en amont et sera considéré comme part variable de la rémunération, dans le respect du plafond maximal attribuable pour le C.I.A.

Article 21 : Un comité de régulation, composé d'un représentant de l'Autorité Territoriale, du Directeur Général des Services, d'un cadre de la Direction des Ressources Humaines, est constitué afin de valider l'ensemble des attributions de la part modulable (C.I.A.) du régime indemnitaire des attachés territoriaux. Il se réunit valablement même en cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres.

Il se réunit automatiquement, une fois par an, avant la fin de l'année civile en cours.

Il peut également être saisi, par écrit, par les agents bénéficiaires en cas de contestation du montant de leur part variable. Dans ce cadre, les demandes sont examinées par le comité de régulation.

Le comité de régulation propose, sur la base des éléments objectifs portés à sa connaissance, de maintenir, minorer ou majorer la part modulable à l'Autorité Territoriale.

Article 22 : L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, elles sont cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- un dispositif d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat.
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnité d'intervention, astreintes, etc.).

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PUYGRENIER.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : M. PETIT, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S07/039 - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention de mise à disposition de personnel, ci-annexée, à conclure avec l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S07/040 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du château des Tourelles. Le montant de ce marché s'établit à 10.207,00 euros H.T., soit 12.324,00 euros T.T.C. ;
2. attribué à la société ALMA le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien du monte-charge et de l'ascenseur du complexe sportif Albert-Smirlian. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an, s'établit à 960,00 euros H.T., soit 1.152,00 euros T.T.C. ;
3. attribué à la société LA MACHINE À BOIS le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et à la maintenance du parc des machines de l'atelier menuiserie de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an, s'établit à 650,00 euros H.T., soit 780,00 euros T.T.C. ;
4. attribué à la société EATON COOPER SECURITE S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à la vérification préventive et curative du système d'éclairage de sécurité du marché principal. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 600,00 euros H.T., par période contractuelle ;
5. attribué à la société CHUBB FRANCE SICLI le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la maintenance préventive et curative des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum 60.000,00 euros H.T., et un montant maximum de 120.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;

6. attribué à la société LEGALLAIS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels et outillage de quincaillerie pour le centre technique municipal. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum 110.000,00 euros H.T., et un montant maximum de 220.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
7. attribué à la société POINT P le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux de maçonnerie, de carrelage et de voirie pour le centre technique municipal. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum 30.000,00 euros H.T., et un montant maximum de 100.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
8. attribué à la société NORPANO le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de bois et dérivés pour le centre technique municipal. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 25.000,00 euros H.T., et un montant maximum de 80.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
9. signé l'avenant n°3 au lot n°1 « clos - couvert » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société S.E.R. CONSTRUCTION est mandataire du groupement titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier d'exécution de la phase 2 pour le lot n°1. La durée globale d'exécution des travaux reste inchangée. L'avenant est sans incidence financière ;
10. signé l'avenant n°3 au lot n°2 « menuiserie intérieures bois - signalétique » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société OGALOD est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier d'exécution de la phase 2 pour le lot n°2. La durée globale d'exécution des travaux reste inchangée. L'avenant est sans incidence financière ;
11. signé l'avenant n°3 au lot n°4 « carrelage – revêtements de sols souples – sols sportifs » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société J.M.S. est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier d'exécution de la phase 2 pour le lot n°4. La durée globale d'exécution des travaux reste inchangée. L'avenant est sans incidence financière ;
12. signé l'avenant n°3 au lot n°7 « chauffage – ventilation – sanitaires – plomberie – géothermie » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société ELECTROFLUID est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier d'exécution de la phase 2 pour le lot n°7. La durée globale d'exécution des travaux reste inchangée. L'avenant est sans incidence financière ;

Direction de l'environnement

13. attribué à la société S.A.M.U. le marché à procédure adaptée relatif aux prestations d'élagage et d'abattage sur le patrimoine arboré de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 70.000,00 euros H.T., et un montant maximum de 180.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

14. attribué à la société ELIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture et à la maintenance de quatre fontaines d'eau de source situées à l'Hôtel de Ville et à l'Espace Duflos. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 6.600,00 euros H.T., et un montant maximum de 8.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
15. attribué à la société ERISAY le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture du déjeuner prévu à l'occasion de la cérémonie d'armistice du 11 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 2.700,00 euros T.T.C. pour 50 convives ;
16. attribué à l'association RAID AVENTURE ORGANISATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'achat d'un mini-séjour en pension complète et comprenant des activités sportives pour vingt-quatre jeunes âgés de 11 à 13 ans et trois accompagnateurs. Le séjour se déroule du 26 au 29 décembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 4.424,96 euros T.T.C. ;
17. attribué à la société MAC MOBILIER le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de tables et de chaises pour les restaurants scolaires. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 52.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;

Direction des systèmes d'information

18. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et à l'assistance technique des logiciels SIÈCLE, IMAGE, SIÈCLE-AEC, AVENIR, DÉCENNIE et SUFFRAGE. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.905,51 euros H.T. par période contractuelle ;

19. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel ETERNITÉ pour la gestion du cimetière. Le marché, est conclu à compter du 30 octobre jusqu'au 31 décembre 2017. Il est ensuite conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'établit à 1.047,00 euros H.T. par période contractuelle d'un an, étant entendu que pour l'année 2017, le montant s'établit à 180,72 euros H.T. ;
20. attribué à la société CEGID PUBLIC le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance du logiciel YCSP FINANCES 150. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 4.360,31 euros H.T. par période contractuelle ;
21. attribué à la société SALVIA DÉVELOPPEMENT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance du logiciel SALVIA FINANCEMENT. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.979,00 euros H.T. par période contractuelle ;
22. signé l'avenant n°1 au marché relatif à l'hébergement du module « Online Public Access Catalog » (OPAC) pour la consultation par Internet du catalogue de la Médiathèque, dont la société C3RB est titulaire. L'objet de cet avenant est d'inclure dans l'hébergement de la messagerie Orphée. Le montant de cet avenant s'établit à 294,87 euros H.T. portant le montant annuel de l'hébergement de 785,13 euros H.T. à 1.080,00 euros H.T. Le montant supplémentaire dû, au titre de l'année 2017, est calculé au *pro rata temporis* du montant annuel et s'élève donc à 125,29 euros H.T. ;
23. résilié le marché relatif à l'hébergement du module « Online Public Access Catalog » (OPAC) pour la consultation par Internet du catalogue de la Médiathèque, dont la société C3RB est titulaire. La résiliation est consécutive aux difficultés d'exécution rencontrées par le titulaire pour héberger la messagerie Orphée et dont la résolution technique nécessiteraient la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité ;

Direction de l'action culturelle

24. attribué à la compagnie LAMASTROCK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Double » le vendredi 6 octobre 2017 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.150,83 euros T.T.C. ;
25. attribué à la compagnie LE K SAMKA le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Le bruyant cabaret de Bois-Colombes » le samedi 18 novembre 2017 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2.268,25 euros T.T.C. ;

26. attribué à la compagnie LES FILLES DE SIMONE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « C'est un peu compliqué d'être l'origine du monde » le vendredi 12 janvier 2018 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.150,50 euros T.T.C. ;
27. attribué à JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Le comte de Bouderbala 2 » le dimanche 3 décembre 2017 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 10.550,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à l'association SOLIDREAM le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la projection du film-débat « Tadjikistan, les œuvres du Pamir » par le réalisateur Siphay VERA le vendredi 20 octobre 2017 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
29. attribué à la compagnie FOUIC THÉÂTRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Timeline », le vendredi 30 mars 2018 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.933,45 euros T.T.C. ;
30. attribué au THÉÂTRE DE SURESNES JEAN VILAR le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Grisélidis » le vendredi 6 avril 2018 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.800,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à la compagnie ECLECTIC le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « D'ailleurs en Afrique(s) » le samedi 17 mars 2018 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 1.486,60 euros T.T.C. ;
32. attribué à la compagnie EN CHEMINS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Après la pluie » le mercredi 20 décembre et de deux représentations le jeudi 21 décembre 2017 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4.802,50 euros T.T.C. ;
33. attribué à la compagnie DRÔLES DE DAMES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « We love Arabs » le mardi 6 février 2018 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.450,62 euros T.T.C. ;
34. attribué à l'association TECHNICORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à des actions culturelles à destination des élèves de danse des centres culturels de la Commune sur la période du 5 au 14 décembre 2017, dans le cadre de la représentation de la pièce « No land demain ? » se tenant le 12 octobre 2018 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1.459,59 euros T.T.C. ;

35. attribué à la compagnie BAKAKAI le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Bric à broc » le samedi 3 février 2018 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 1.145,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

36. attribué comme suit les quatre lots du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements et chaussures pour les agents de la Commune, étant entendu que chaque lot est conclu pour une durée ferme de deux ans :

- le lot n°1 « fourniture de vêtements professionnels » à la société HENRI BRICOUT. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande est compris entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 60.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
- le lot n°2 « fourniture de chaussures » à la société HENRI BRICOUT. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande est compris entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 40.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
- le lot n°3 « fourniture d'équipement pour la police municipale » à la société SENTINEL. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande est compris entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 90.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
- le lot n°4 « fourniture de vêtements non professionnels » à la société CRÉATOP. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande est compris entre un montant minimum de 1.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 6.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;

37. attribué à l'organisme FEMMES & POUVOIR le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à une formation intitulée « Codes du pouvoirs - approfondissements », le 8 décembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 690,00 euros T.T.C. ;

38. attribué à la société ELÉVATION ET SERVICES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de dix agents communaux à la formation « CACES R.386 ». Cette formation, d'une durée de deux jours, se déroule au cours du quatrième trimestre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 2.700,00 euros T.T.C. ;

39. attribué à la société CIRIL GROUP le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de sept agents communaux à la formation « Services métiers déconcentrés des congés », le 17 octobre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.000,00 euros T.T.C. ;

40. attribué à la société L'EA (LES ÉCOLES DES ÉCO-ACTIVITÉS) le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de quatorze agents communaux à la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux ». Cette formation, d'une journée, se déroule au cours du quatrième trimestre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.400,00 euros T.T.C. ;
41. attribué à la société L'EA (LES ÉCOLES DES ÉCO-ACTIVITÉS) le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de neuf agents communaux à la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux ». Cette formation, d'une journée, se déroule au cours du quatrième trimestre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.400,00 euros T.T.C. ;
42. attribué à la société ARTEK FORMATIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Accroche et levage », du 6 au 10 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.070,00 euros nets de taxe ;
43. attribué à la société OLIVERDY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Initiation CAO-DAO 2D/3D », du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 2.016,00 euros T.T.C. ;
44. attribué à la société 4J ÉVÈNEMENTS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à une formation en acoustique, du 17 au 20 octobre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 960,00 euros T.T.C. ;
45. attribué à Madame STAFFORD, psychologue, le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation des agents de la crèche Le Jardin Enchanté à la formation « La musique chez le jeune enfant », le 27 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 810,00 euros nets de taxe ;
46. attribué à la société S.T.H.O. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de quarante agents de la crèche L'Envolée et du multi-accueil l'Oiseau Bleu à la formation « Accompagner des enfants en groupes multi-âges en multi accueil ou en halte-garderie », le 4 décembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 980,00 euros nets de taxe ;
47. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Le renseignement de proximité en police municipale », du 23 au 24 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
48. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation

« La fraude documentaire », le 19 mai 2017. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxe ;

49. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE deux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de deux agents communaux au contrat d'apprentissage préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. La première formation se déroule du 1^{er} novembre 2017 au 31 juillet 2019, et la seconde se déroulera du 1^{er} décembre au 31 juillet 2019. Le montant de chacun des marchés s'établit à 5.500,00 euros H.T., soit 11.000,00 euros H.T. au total et est décomposé comme suit :
- 2.500,00 euros, pour chaque marché, au titre de la participation de la commune au financement de la formation ;
 - 3.000,00 euros, pour chaque marché, au titre du reversement de la prime aux employeurs publics sous condition d'assiduité versée au Conseil Régional d'Île-de-France ;

Service relations publiques et vie associative

50. attribué à la COMPAGNIE DES QUIDAMS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation du spectacle « FierS à cheval » le dimanche 17 décembre 2017 à 17h30 sur la place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 8.165,70 euros T.T.C. ;
51. attribué à la S.A.R.L. SONOTEK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation du spectacle musical « The white socks » le vendredi 13 juillet 2018, de 21h00 à 1h00, sur la place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 4.009,00 euros T.T.C. ;
52. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et de fournitures nécessaires à la tenue de la fête de Noël 2017 :
- le lot n°1 « rocher d'escalade » à la société EUROP EVENT pour un montant de 3.720,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°2 « piste de luge gonflable » à la société EUROP EVENT pour un montant de 1.314,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°3 « parcours aventure » à la société EUROP EVENT pour un montant de 1.788,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°4 « piste de curling » à la société EUROP EVENT pour un montant de 3.000,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°6 « ferme d'animaux » à la société MARCHÉS DE LÉON pour un montant de 4.747,50 euros T.T.C. ;
 - le lot n°8 « parade de mascottes » à la société ESCAP CHARLIE'S EVENT pour un montant de 3.481,50 euros T.T.C. ;
 - le lot n°9 « ateliers créatifs » à la société ESCAP CHARLIE'S EVENT pour un montant de 4.800,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°10 « contes de Noël » à la société ESCAP CHARLIE'S EVENT pour un montant de 1.477,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°11 « parade féérique sur échasse » à la société ESCAP CHARLIE'S EVENT pour un montant de 2.532,00 euros T.T.C. ;

- le lot n°13 « gardiennage » à la société ADVANCE PROJECT pour un montant de 965,26 euros T.T.C. ;

53. déclaré infructueux le lot n°5 « stands forains », le lot n°7 « carrousel » et le lot n°12 « sonorisation » du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et de fournitures nécessaires à la tenue de la fête de Noël 2017, aucune offre n'ayant été remise pour ces lots ;

54. attribué à la société AU ROYAUME DE BADINE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une soirée dans le cadre de la fête du personnel le 19 janvier 2018. Le montant de ce marché s'établit à 9.480,00 euros T.T.C. ;

Service développement économique et emploi

55. attribué à la société 422 PRODUCTION le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une vidéo de communication sur le commerce de proximité. Le montant de ce marché s'établit à 3.180,00 euros T.T.C. ;

II. Assurances

56. accepté le versement de la somme de 926,88 euros par la compagnie d'assurances MAIF correspondant à 50% des frais engagés par la Commune (frais médicaux et salaires) à la suite d'un accident de trajet d'un agent communal ;

III. Louage de choses

57. conclu trois conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situé dans le parking communal du collège Mermoz. Chaque convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 88,00 euros ;

58. conclu deux conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situé dans le parking communal Smirlian ;

59. conclu avec le lycée Albert-Camus, une convention de location des installations sportives du gymnase de cet établissement, hors temps scolaire, au profit de la Commune. La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 août 2017. Le coût horaire de location de chaque salle sportive du gymnase est fixé à 13,00 euros nets de taxe ;

60. conclu avec le lycée Albert-Camus, une convention de location de la piscine de cet établissement, hors temps scolaire, au profit de la Commune. La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 août 2017. Le coût horaire de location de la piscine est fixé à 58,50 euros nets de taxe ;

61. remboursé l'ancien preneur des locaux communaux, à usage de garage, sis 97, rue Charles-Chefson et 1, rue Hoche de son dépôt de garantie réajusté, à savoir 11.119,49 euros et ce, sous réserve des sommes restant dues au bailleur ;

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

62. fixé les frais dus à la S.C.P. P.J. SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 101,07 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités de dépossession d'un occupant du 54, rue Gramme à Bois-Colombes ;
63. fixé les frais dus à la S.C.P. P.J. SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 101,07 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités de dépossession d'un occupant du 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes ;
64. fixé les frais dus à la S.C.P. P.J. SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 101,07 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités de dépossession d'un autre occupant du 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes ;
65. été informé de l'ordonnance du tribunal administratif du 22 septembre 2017 accordant une allocation provisionnelle complémentaire de 1.920,47 euros à valoir sur le montant des frais devant être ultérieurement versés à Monsieur EGINARD, expert mandaté dans le cadre du référé expertise qu'il entreprend sur l'opération d'extension et de reconstruction du gymnase Albert-Smirlian ;
66. réglé à Monsieur EGINARD, expert mandaté dans le cadre du référé expertise qu'il entreprend sur l'opération d'extension et de reconstruction du gymnase Albert-Smirlian la somme de 6.920,47 euros, conformément aux jugements du tribunal administratif du 4¹ et du 22 septembre 2017 au titre de l'allocation provisionnelle complémentaire de ses honoraires dus pour l'exécution de sa mission ;
67. réglé à Maître EVEILLARD la somme de 725,66 euros T.T.C. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune aux propriétaires expropriés de l'appartement sis 36, rue Armand-Lépine ;
68. réglé au cabinet COUDRAY la somme de 884,54 euros T.T.C. pour la rédaction d'un mémoire en défense dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune à un agent ;
69. réglé au cabinet COUDRAY la somme de 1.705,03 euros T.T.C. pour la rédaction d'un mémoire en défense dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune à un agent ;

¹ Cf. note n°102 du Conseil Municipal du 10 octobre 2017

70. réglé au cabinet COUDRAY la somme de 1.444,58 euros T.T.C. pour la rédaction d'un mémoire en défense dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune à un agent ;
71. réglé au cabinet COUDRAY la somme de 2.152,51 euros T.T.C. pour la rédaction d'un mémoire en défense dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune à un agent ;
72. été informé de l'ordonnance du 13 octobre 2017 par laquelle le tribunal administratif donne acte du désistement des requérants de leur demande tendant à l'annulation du refus du Maire de procéder à la résolution ou la résiliation de la convention-cadre conclue entre la Commune et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine ;
73. été informé de l'ordonnance du 26 octobre 2017 par laquelle le tribunal administratif donne acte du désistement de la Commune de sa requête en désignation d'un expert suite à une explosion ayant endommagée les immeubles sis 3 *bis* et 5 rue Adolphe Guyot ; considérant que l'immeuble sis au n°5 a été entièrement détruit et que celui du 3 *bis* de la même rue a été entièrement rénové ;
74. été informé de l'ordonnance du 30 novembre 2017 par laquelle le tribunal administratif désigne Monsieur Georges MOUCHNINO en qualité d'expert pour constater les éventuelles dégradations et désordres qui seraient causés par les travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la note n°103 présentée lors de la séance du 10 octobre 2017 contenait une erreur. En effet, contrairement à ce qui y était mentionnée, l'adresse concernée par le jugement du 1^{er} septembre 2017 est le 31 rue Armand-Lépine, et non le 36. Par ailleurs, la Commune a également été condamnée au paiement de la 5.760,00 euros au titre de la perte de revenus locatifs des lots 3 et 11 appartenant à l'exproprié.

V. Emprunts

75. contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant de 1.562.000,00 euros, d'une durée de vingt ans à un taux fixe de 1,69%, pour le financement de l'opération d'aménagement de la liaison verte à hauteur de 1.137.000,00 euros et pour l'opération de réaménagement de la rue des Bourguignons à hauteur de 425.000,00 euros ;
76. contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant de 1.086.000,00 euros, d'une durée de vingt ans à taux d'intérêt égal au taux du livret A + 1%, pour le financement des opérations d'enfouissement des réseaux ;
77. contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant de 7.163.000,00 euros, d'une durée de vingt ans à un taux fixe de 1,69% pour le financement de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian ;

VI. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

78. conclu une convention de prêt à titre gracieux de huit œuvres d'art au bénéfice de la Commune avec Messieurs V. et N., dans le cadre de la manifestation « Les artistes et la Grande guerre » du 5 octobre 2017 au 8 décembre 2018 ;
79. conclu une convention de prêt à titre gracieux d'une œuvre d'art au bénéfice de la Commune avec le MUSÉE ROYBET-FOULD, dans le cadre de la manifestation « Les artistes et la Grande guerre » du 6 novembre 2017 au 3 janvier 2018 ;
80. aliéné de gré à gré 20 exemplaires maximum du catalogue d'exposition « Adolphe Lalire ou La Lyre (1848-1933). Les horreurs de la guerre, 1914 » dont le tarif de vente est fixé à 8,00 euros T.T.C. ;

VII. Tarifs

81. fixé les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux droits de voirie et aux redevances pour occupation du domaine public communal, comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018
Réservation de stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires), l'emplacement par jour	34,00 €
Barrage total de la chaussée, par jour	117,00 €
Étalage, le m ² par an	22,50 €
Vitrine expo, le m ² par an	101,50 €
Terrasse en plein air, le m ² par an	27,00 €
Terrasse semi-fermée, le m ² par an	55,00 €
Terrasse fermée, le m ² par an	101,50 €
Echafaudage, le m ² par mois	7,20 €
Palissade, le mètre linéaire par mois	30,00 €
Autres occupations du domaine public, le m ² par jour	2,15 €
Occupation du domaine public par un commerçant ambulant par jour pour une superficie égale ou inférieure à 15 m ²	25,00 €
Occupation du domaine public par un commerçant ambulant pour une superficie supérieure à 15 m ² , par m ² supplémentaire par jour	3,50 €
Benne à gravois sans réservation de stationnement, par jour	20,50 €
Benne à gravois avec réservation de stationnement, par jour	53,00 €
Manège enfants, par jour	28,50 €
Manège adultes, par jour	33,00 €
Cirque de moins de 150 m ² chapiteau, par jour	159,00 €

Cirque de plus de 150 m ² chapiteau, par jour	303,00 €
Théâtre, Guignol et autres, par jour	28,50 €

TYPE D'OCCUPATION (suite et fin)		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018
À l'occasion d'opérations simultanées de déménagement et d'emménagement sur Bois-Colombes :	Forfait d'un emplacement aux deux adresses, par jour	36,00 €
	Barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement à la seconde adresse, par jour	135,00 €
	Barrage de la chaussée aux deux adresses, par jour	187,00 €

VIII. Concessions dans le cimetière communal

82. accordé deux concessions d'une durée de dix ans et deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

83. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et de une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

IX. Droits de préemption

84. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité, pour lequel l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a donné délégation, sur l'ensemble du territoire de Bois-Colombes à l'exception du secteur d'intervention foncière avenue d'Argenteuil dit « Uapm », conformément au tableau en annexe 1 ;

85. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 2.

QUESTIONS DIVERSES :

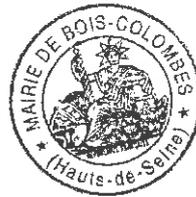
Au titre des questions diverses, ont été abordés :

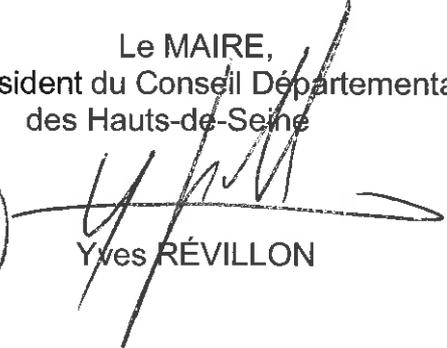
- l'organisation des goûters dans les écoles primaires de Bois-Colombes ;
- le fait que certaines copropriétés privées ne disposent pas de local poubelle ;

- l'accès aux gradins du complexe sportif Albert-Smirlian ;
- l'interdiction d'entrer avec des poussettes dans le complexe sportif Albert-Smirlian pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h40.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la
Commune par l'E.P.T. Boucle Nord de
Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par M. le Maire
d'octobre à décembre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Reperage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 17 00515	24/08/2017	19 RUE JEAN JAURES	9 0 R 9	APPARTEMENT	142 233,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00516	24/08/2017	59 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 181	APPARTEMENT	280 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00517	24/08/2017	12 RUE DE L AMIRAL COURBET	9 0 G 259	APPARTEMENT	208 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00518	28/08/2017	195 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 F 102	APPARTEMENT	120 000,00 € + rente viagère	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00519	28/08/2017	221 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 F 267	APPARTEMENT	148 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00520	28/08/2017	60 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 163	APPARTEMENT	387 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00521	29/08/2017	24 RUE DE LA PAIX	9 0 K 152	APPARTEMENT	380 320,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00522	31/08/2017	2 Bis AVENUE ALLARD	9 0 G 314	APPARTEMENT	81 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00523	11/09/2017	46 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 0 K 221	APPARTEMENT	192 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00524	01/09/2017	7 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 219	APPARTEMENT	449 300,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00525	04/09/2017	5 AVENUE MICHEL RICARD	9 0 X 80 9 0 X 78 9 0 X 77 9 0 X 76	APPARTEMENT	690 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00526	04/09/2017	11 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 0 J 207	APPARTEMENT	530 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00527	04/09/2017	19 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 169 9 0 K 167 9 0 K 156	APPARTEMENT	630 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00528	07/09/2017	163 RUE VICTOR HUGO	9 0 I 221	APPARTEMENT	315 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00529	28/09/2017	6 RUE VICTOR HUGO	9 0 G 221	BOUTIQUE	66 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00530	08/09/2017	17 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 187	APPARTEMENT	183 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00531	08/09/2017	1 RUE HISPANO SUIZA	9 0 T 99 9 0 T 89	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00532	08/09/2017	70 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 278	BOUTIQUE	64 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00533	11/09/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPOURT	9 0 O 205 9 0 O 189	PARKING	18 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00534	11/09/2017	7 RUE FOCH et 7 IMPASSE FOCH	9 0 R 86	APPARTEMENT	223 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00535	11/09/2017	72 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 F 266	APPARTEMENT	80 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00536	13/09/2017	3 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 104	APPARTEMENT	84 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00537	13/09/2017	6 ALLEE LOUIS BLERIoT	9 0 T 87	APPARTEMENT	605 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 17 00538	13/09/2017	9 AVENUE CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	174 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00539	14/09/2017	4 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 203	APPARTEMENT	645 700,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00540	15/09/2017	63 BIS RUE VICTOR-HUGO	9 0 J 266	APPARTEMENT	208 454,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00541	15/09/2017	49 RUE RASPAIL	9 0 J 225	APPARTEMENT	328 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00542	15/09/2017	129 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 P 191	APPARTEMENT	180 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00543	18/09/2017	45 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 Q 140	BANDE DE TERRAIN	1,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00544	18/09/2017	45 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 Q 140	APPARTEMENT	290 070,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00545	18/09/2017	91 BIS RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 238	APPARTEMENT	143 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00546	18/09/2017	23 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 184	APPARTEMENT	400 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00547	21/09/2017	273 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 D 148	APPARTEMENT	335 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00548	21/09/2017	84 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 34	APPARTEMENT	134 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00549	22/09/2017	5 à 9 AVENUE MICHEL RICARD	9 0 X 80 9 0 X 78 9 0 X 77 9 0 X 76	APPARTEMENT	470 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00550	22/09/2017	7 bis IMPASSE FOCH et 2 RUE JEAN-JAURES	9 0 R 181 9 0 R 180	CAVE	6 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00551	22/09/2017	77 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 M 312	LOCAL COMMERCIAL	390 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00552	22/09/2017	20 RUE DES PEUPLIERS	9 0 O 118	APPARTEMENT	453 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00553	25/09/2017	8 RUE FERRAND	9 0 J 74	APPARTEMENT	630 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00554	02/10/2017	34 RUE PASTEUR	9 0 S 210	APPARTEMENT	590 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00555	26/09/2017	21 RUE CHARLES-DUFLOS	9 0 N 161	CHAMBRE DE BONNE	39 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00556	26/09/2017	9 AVENUE CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	101 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00557	26/09/2017	60 RUE HOCHÉ	9 0 C 394	PAVILLON	545 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00558	27/09/2017	3 B RUE MARIE LAURE	9 0 F 143	APPARTEMENT	65 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00559	29/09/2017	67 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 128	APPARTEMENT	300 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00560	03/10/2017	6 RUE MERTENS	9 0 K 60	PARKING	17 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00561	02/10/2017	152 RUE PIERRE JOIGNEAUX	9 0 O 2	APPARTEMENT	188 406,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00562	10/10/2017	15 RUE GERALDY	9 0 M 141	PIECE	15 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00563	05/10/2017	113 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 F 323	APPARTEMENT	385 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00564	05/10/2017	16 RUE DES PEUPLIERS	9 0 O 217	APPARTEMENT	295 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00565	06/10/2017	32, 34 RUE GALLIENI	9 0 D 264 9 0 D 263	PARTIE COMMUNE	1,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00566	06/10/2017	32, 34 RUE GALLIENI	9 0 D 263 9 0 D 264	APPARTEMENT	261 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 17 00567	03/10/2017	17 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	90 U 95 90 U 92 90 U 78 90 U 77 90 U 76 90 U 73 90 U 71 90 U 68 90 U 67 90 U 61 90 U 56 90 U 51 90 U 47 90 U 46 90 U 210 90 U 209 90 U 204	GARAGE	32 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00568	06/10/2017	8 BIS RUE RASPAIL	90 K 115	APPARTEMENT	191 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00569	09/10/2017	16 RUE RASPAIL	90 K 223	LOCAL COMMERCIAL	327 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00570	09/10/2017	35 RUE CLAUDE MIVIERE	90 C 268	LOCAL COMMERCIAL	141 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00571	09/10/2017	73 RUE HENRI LITOLFF	90 P 299	APPARTEMENT	185 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00572	09/10/2017	61 RUE VICTOR HUGO et 52 RUE RASPAIL	90 J 274 90 J 271	APPARTEMENT	270 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00573	11/10/2017	44 RUE CHARLES CHEFSON	90 F 5	APPARTEMENT	83 600,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00574	11/10/2017	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC	90 L 230	APPARTEMENT	325 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00575	11/10/2017	22 RUE DU GENERAL LECLERC	90 J 196	APPARTEMENT	310 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00576	12/10/2017	12 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90 L 8	APPARTEMENT	107 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00577	16/10/2017	9 AVENUE CALMELS - lot 63	90 I 20	APPARTEMENT	40 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00578	16/10/2017	19 RUE JEAN JAURES	90 R 9	APPARTEMENT	139 120,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00579	18/10/2017	23 RUE DE LA PAIX	90 K 99	APPARTEMENT	100 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00580	18/10/2017	81 RUE DES BOURGUIGNONS	90 G 247	2 CHAMBRES TERRASSE	550,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00581	09/11/2017	7 bis IMPASSE FOCH et 2 RUE JEAN-JAURES	90 R 180 90 R 181	CAVE	6 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00582	18/10/2017	42 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 D 521	PAVILLON	890 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00583	19/10/2017	39 AVENUE CHARLES DE GAULLE	90 E 328	PAVILLON	380 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00584	19/10/2017	26 RUE CHARCOT	90 D 243	PAVILLON	650 600,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00585	20/10/2017	26 RUE JEAN JAURES	90 R 49	APPARTEMENT	271 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00586	23/10/2017	84 RUE VICTOR HUGO	90 H 159	APPARTEMENT	137 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00587	23/10/2017	12 RUE RASPAIL	90 K 108	APPARTEMENT	93 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00588	23/10/2017	18 RUE DE LA PAIX	90 K 145	GARAGE	22 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00589	23/10/2017	24 RUE MERTENS	90 K 184	APPARTEMENT	253 200,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00590	23/10/2017	221 AVENUE D'ARGENTEUIL	90 F 267	APPARTEMENT	122 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00591	23/10/2017	136 RUE PIERRE JOIGNEAUX	90 O 28	APPARTEMENT	197 360,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00592	25/10/2017	273 AVENUE D'ARGENTEUIL	90 D 148	APPARTEMENT	325 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00593	26/10/2017	4 bis à 14 RUE CUNY	90 H 221	APPARTEMENT	510 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00594	26/10/2017	54 RUE JEAN-JAURES	90 Q 240	APPARTEMENT	690 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00595	26/10/2017	72 RUE DU GENERAL LECLERC	90 I 159	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00596	27/10/2017	4 bis à 14 RUE CUNY	90 H 221	APPARTEMENT	413 265,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 17 00597	31/10/2017	23 RUE MARCEAU DELORME	9 0 E 218	APPARTEMENT	151 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00598	31/10/2017	13 AV CALMELS	9 0 I 33	PAVILLON	830 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00599	27/10/2017	68 RUE ARMAND LEPINE	9 0 A 57	PAVILLON	600 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00600	27/10/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS et 1 à 13 à 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 189	APPARTEMENT	327 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00601	27/10/2017	167 RUE VICTOR HUGO	9 0 I 221	GARAGE	23 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00602	27/10/2017	49 RUE RASPAIL	9 0 J 225	APPARTEMENT	384 240,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00603	27/10/2017	9 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 C 114	APPARTEMENT	143 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00604	30/10/2017	10 RUE DE LA PAIX	9 0 K 229	APPARTEMENT	225 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00605	30/10/2017	17 AVENUE ALBERT	9 0 L 259	APPARTEMENT	165 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00606	30/10/2017	34 RUE PASTEUR	9 0 S 210	APPARTEMENT	216 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00607	30/10/2017	7 bis RUE FOCH	9 0 R 181 9 0 R 180	CAVE	6 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00608	30/10/2017	1 RUE DES BELLEVUES	9 0 T 88	APPARTEMENT	480 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00609	30/10/2017	11 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 67	APPARTEMENT	450 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00610	31/10/2017	2 ALL LOUIS BLERIOT	9 0 T 77	APPARTEMENT	625 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00611	21/11/2017	4 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 G 315	PARKING	22 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00612	02/11/2017	27 RUE DE LA PAIX	9 0 K 98	APPARTEMENT	254 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00613	02/11/2017	24 RUE DES BONS ENFANTS	9 0 E 199	APPARTEMENT	218 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00614	02/11/2017	27 RUE DE LA PAIX	9 0 K 98	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00615	02/11/2017	3 Bis RUE MARIE LAURE	9 0 F 143	APPARTEMENT	95 000,00 €	Pas d'acquisition

ANNEXE N°2 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
 Octobre à Décembre 2017

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 17 00011	08/09/2017	21, rue Charles-Duflos	-	Fonds de commerce	Salon de coiffure	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00012	11/09/2017	20, place de la Renaissance	-	Fonds de commerce	Pizzeria	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00013	22/09/2017	116, rue Jean-Jaurès	Hors	Bail commercial	Librairie - Papeterie	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00014	25/10/2017	11, rue d'Estienne-d'Orves	-	Fonds de commerce	Bar - Tabac	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00015	31/10/2017	7bis, rue d'Estienne-d'Orves	-	Bail commercial	Habillement - chaussures	Pas d'acquisition